



DÉCISION

N° : 2026-233

Exécutoire le : 29 MAI 2026

Publiée/Notifiée le : 29 MAI 2026

Visée le : 29 MAI 2026

Commande publique

Accord-cadre 20003 _Marché subséquent n°20-03-11

Etudes préliminaires de faisabilité d'une STEP commune Grand Lac/Grand Chambéry -
Etude implantation scénario C et évolutivité de la Méthanisation

Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2026-86 du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n° 2026-66 donnant délégation de fonction et de signature en matière de commande publique à M. Yves MERCIER, 12ème vice-président de Grand Lac,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée dans le cadre de l'accord cadre n°20003 relatif à la faisabilité et la conduite d'opération du programme « STEP Bourget/Aix les Bains 2040 »,

Considérant la consultation effectuée le 14 avril 2026 pour le marché subséquent n°11 concernant : « Etudes préliminaires de faisabilité d'une STEP commune Grand Lac/Grand Chambéry Etude implantation scénario C et évolutivité de la Méthanisation »,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°20-03-11 relatif à Mission de maîtrise d'œuvre : Etudes préliminaires de faisabilité d'une STEP commune Grand Lac/Grand Chambéry - Etude implantation scénario C et évolutivité de la Méthanisation, pour un montant de 8 164,80 € HT.

La durée prévisionnelle est de 15 semaines.

Le titulaire retenu pour ce marché est le cabinet d'études Marc Merlin domiciliée 10 avenue Zanaroli 74600 Annecy.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Cabinet Marc Merlin

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 12^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-président commande publique, travaux et gens du voyage
le 29/05/2026 09:03:29



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-233 : Accord-cadre 20003 _Marché subséquent n.20-03-11 Etudes préliminaires de faisabilité d'une STEP commune Grand Lac/Grand Chambéry - Étude implantation scénario C et évolutivité de la Méthanisation Attribution

Date de transmission de l'acte : 29/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2026

Numéro de l'acte : Dec2470 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260529-Dec2470-AI

Date de décision : 29/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)